

**COMMUNAUTE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**FORMATION COMPLEMENTAIRE EN VUE DE  
L'ENREGISTREMENT COMME AIDE-SOIGNANT**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 82 00 20 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2007,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# FORMATION COMPLEMENTAIRE EN VUE DE L'ENREGISTREMENT COMME AIDE-SOIGNANT<sup>1</sup>

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

## 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux requis pour accomplir les activités déléguées par un infirmier et pouvant être effectuées par un aide-soignant, en vertu des mesures transitoires prévues par les arrêtés royaux du 12 janvier 2006 « fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant et fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes » (M.B. du 3 février 2006).

En référence à la circulaire ministérielle du 8 novembre 2006, l'enregistrement provisoire comme aide-soignant peut être introduit soit

- ◆ sur la base des titres mentionnés à l'annexe 1 et de l'employabilité au 31/12/08 comme personnel soignant dans un établissement de soins,

ou

- ◆ sur la base du fait d'être employé au 13/02/06 comme personnel soignant dans un établissement de soins depuis moins de cinq ans équivalent temps plein.

Il reste valable au plus tard jusqu'au 13/02/11 et peut être transformé en un enregistrement définitif moyennant une formation spéciale de 120 heures en rapport avec les activités infirmières que l'aide-soignant peut accomplir.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

Néant.

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé à titre épécène

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Néant.

## 2.2. Conditions particulières d'admission

Celles définies dans les annexes 1 et 4 de la circulaire ministérielle du 8 novembre 2006 relative aux arrêtés royaux du 12 janvier 2006 « fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant et fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes » (circulaire parue au M.B. du 14 décembre 2006).

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Activités infirmières déléguées	CT	B	24
Activités infirmières déléguées	PP	L	28
Déontologie et éthique de l'aide-soignant	CT	B	20
Hygiène professionnelle	CT	B	24
Communication appliquée aux activités déléguées	CT	B	20
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	28
Total des périodes			144

## 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

### en activités infirmières déléguées (CT),

- ◆ de définir et de répertorier les actes que peut réaliser l'aide-soignant pour assister les praticiens de l'art infirmier ;
- ◆ de les situer dans la dispensation des soins infirmiers visant l'aide aux patients dans les actes de la vie quotidienne (A.V.Q.), la préservation de leur autonomie et le maintien de leur qualité de vie, au travers des besoins fondamentaux ;
- ◆ de définir le plan de soins et les procédures y afférentes ;
- ◆ de maîtriser les apports théoriques relatifs à l'anatomo-physiologie et à la pharmacologie qui sous-tendent ces activités infirmières ;
- ◆ de préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces actes à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier(ère) au sein d'une équipe structurée ;
- ◆ d'identifier les éléments qui relèvent de sa responsabilité dans la tenue à jour du dossier infirmier des patients ;

### en activités infirmières déléguées (PP),

- ◆ d'observer et de signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne (A.V.Q.) ;

- ◆ d'informer et de conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins et relativement aux prestations techniques autorisées ;
- ◆ d'effectuer un soin de bouche ;
- ◆ d'enlever et de remettre les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses, à l'exception de la thérapie par compression à l'aide de bandes élastiques ;
- ◆ d'observer le fonctionnement des sondes vésicales et de signaler les problèmes ;
- ◆ d'accomplir des soins d'hygiène à une stomie cicatrisée ne nécessitant pas de soins de plaies ;
- ◆ de surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et de signaler les problèmes ;
- ◆ d'aider à la prise de médicaments par voie orale pour le patient/résident, selon un système de distribution préparé et personnalisé par un(e) infirmier(ère) ou un pharmacien ;
- ◆ d'aider à l'alimentation et à l'hydratation par voie orale à l'exception des cas d'alimentation par sonde et de troubles de la déglutition ;
- ◆ d'installer et de surveiller le patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins ;
- ◆ d'effectuer des soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonction de l'A.V.Q., conformément au plan de soins ;
- ◆ de transporter des patients/résidents, conformément au plan de soins ;
- ◆ d'appliquer des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, les escarres et les infections conformément au plan de soins ;
- ◆ de prendre le pouls et la température corporelle et de signaler les résultats ;
- ◆ d'assister le patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions ;

#### **en déontologie et éthique de l'aide-soignant,**

*sur base des réglementations relatives à la fonction d'aide-soignant,*

- ◆ de situer son identité professionnelle et les limites de sa fonction au sein d'une équipe professionnelle ;
- ◆ de citer les règles fondamentales de déontologie de l'aide-soignant, notamment par rapport au secret professionnel, au respect des personnes, aux limites de sa fonction ;

*sur base de situations professionnelles exemplatives,*

- ◆ d'expliciter les valeurs professionnelles qui sous-tendent la fonction d'aide-soignant ;
- ◆ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ de préciser les actes que l'aide-soignant peut poser vis-à-vis du patient/résident ou de son entourage et les conditions dans lesquelles ils peuvent être posés ;
- ◆ de se situer comme professionnel au sein d'une équipe pluridisciplinaire tant vis-à-vis du patient/résident que de son entourage ;

#### **en hygiène professionnelle,**

- ◆ d'expliciter les notions d'hygiène et d'hygiène professionnelle ;
- ◆ d'expliciter la structure de soins (hôpital, MR, MRS,...), les principes d'hygiène qui régissent son organisation et les aspects logistiques qui en résultent ;
- ◆ de décrire le processus infectieux (agent, mode de transmission, porte d'entrée, milieu propice) et d'énoncer les types d'agents infectieux (bactéries, virus, parasites, champignons) ;

- ◆ de différencier infection nosocomiale et infection opportuniste ;
- ◆ d'argumenter l'utilité et l'importance du lavage des mains en structure de soins ;
- ◆ de distinguer les notions de « sale – infecté – propre – stérile » ;
- ◆ de décrire les différents « circuits » mis en place en structure de soins ;
- ◆ d'identifier les mesures de prévention qui relèvent de sa responsabilité ;

**en communication appliquée aux activités déléguées,**

*dans le respect des principes déontologiques qui régissent sa fonction et dans le cadre des actes délégués,*

- ◆ de communiquer les informations appropriées à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ d'utiliser des outils de communication qui permettent d'assister le patient/résident et son entourage dans les moments difficiles (deuils, douleur,...) ;
- ◆ de caractériser les éléments constitutifs du dossier infirmier et d'en extraire les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction pour assurer la continuité des soins ;
- ◆ de formuler de manière précise, complète et concise les informations nécessaires à la bonne tenue du dossier infirmier et de les transcrire sur des documents spécifiques à une structure de soins ;
- ◆ de transmettre les informations nécessaires au suivi de la délégation et à son contrôle.

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées,
- dans les limites de sa fonction définie par l'AR du 12 janvier 2006,
- ◆ de réaliser et de justifier une/des activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins :
  - ◆ en tenant compte :
    - ◆ des principes d'hygiène professionnelle,
    - ◆ des règles déontologiques,
  - ◆ en appliquant des outils de communication,
  - ◆ en situant son action dans une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision des techniques de soins,
- ◆ la qualité et la pertinence de son rapport,
- ◆ la capacité d'adaptation,
- ◆ la qualité et la pertinence de la justification,
- ◆ l'approche critique de son identité professionnelle.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour le cours de pratique professionnelle, il est souhaitable de ne pas excéder quinze personnes par groupe. Pour les cours techniques, il est souhaitable de ne pas excéder vingt personnes par groupe.